

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 121

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE 2

À l'alinéa 126, substituer au mot :

« en »

les mots :

« sous forme de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.